

Nanterre, le 31 Août 2023

Arrêté n° 2023-DAJA-53

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3122-4, L. 3122-5 et L. 3221-3 alinéa 1 ;
- Vu la délibération n° 2021-A en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu la délibération n° 2021-B en date du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la Commission permanente ;
- Vu la délibération n° 2021-C en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission permanente ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-164 du 13 juillet 2021 accordant une délégation de fonctions à Madame Josiane Fischer en matière d'enjeux métropolitains ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-170 du 13 juillet 2021 accordant une délégation de fonctions à Monsieur David-Xavier Weiss en matière de tourisme ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les délégations de fonctions initialement consenties à Madame Josiane Fischer, conseillère départementale, en matière d'enjeux métropolitains ainsi qu'à Monsieur David-Xavier Weiss, conseiller départemental, en matière de tourisme ;

- ARRÊTE -

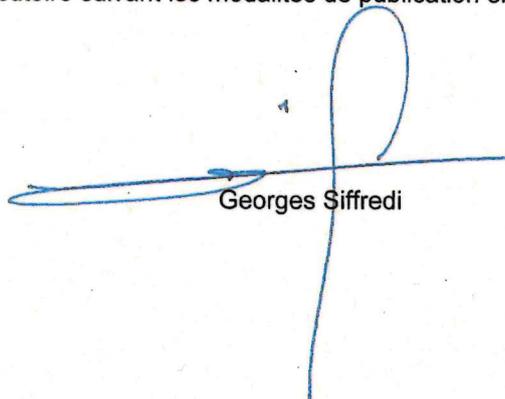
ARTICLE 1 : Les arrêtés n° 2021-DAJA-164 et n° 2021-DAJA-170 du 13 juillet 2021 sont abrogés.

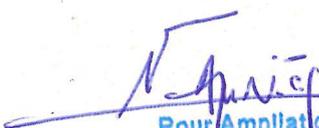
ARTICLE 2 : Madame Josiane Fischer, conseillère départementale, est chargée du tourisme.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice des fonctions déléguées, une délégation de signature lui est accordée, à l'effet de signer les contrats et conventions approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente, ainsi que les correspondances destinées aux élus ou aux partenaires extérieurs du Département, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.


Georges Siffredi


Pour Ampliation
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurières

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex